



Distr. : générale  
12 avril 2014

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement du Programme  
des Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Première session**

Nairobi, 23-27 juin 2014

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Budget et programme de travail pour l'exercice  
biennal 2016-2017, Fonds pour l'environnement  
et questions administratives et budgétaires**

**Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à  
des fins déterminées**

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

Dans sa décision 27/14, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié le Directeur exécutif du PNUE de préparer un rapport indiquant les difficultés afférentes à la gestion de multiples fonds d'affectation spéciale et de proposer des mesures pour alléger la charge administrative qu'impose la gestion de ces fonds. Le 25 septembre 2013, le secrétariat a présenté au sous-comité du Comité des représentants permanents auprès du PNUE, lors de sa réunion annuelle, une note sur les fonds d'affectation spéciale du PNUE et leur gestion. La note donnait un aperçu des diverses catégories de fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUE, ainsi que des informations relatives à l'augmentation du nombre de ces fonds et aux contributions qui y étaient versées. La note décrivait aussi la structure actuelle et la gestion des fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUE et énonçait des recommandations soumises à l'examen du Comité des représentants permanents visant à améliorer la gestion de ces fonds.

Le PNUE administre à la fois des fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur et des fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Dans le cas des premiers, la contribution du donateur nommé est gérée comme un fonds d'affectation spéciale distinct, tandis qu'en ce qui concerne les fonds d'affectation spéciale multidonateurs, les contributions sont gérées comme une réserve de fonds. Le principal fonds multidonateurs du PNUE est le Fonds pour l'environnement.

Les demandes des donateurs pour que soient créés des fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur ont abouti à la création d'un grand nombre de fonds d'affectation spéciale relativement peu importants dont les coûts de transaction sont relativement élevés en raison des diverses exigences des donateurs concernant leur contrôle et l'établissement de rapports s'y rapportant. Le nombre de fonds d'affectation spéciale administrés par le PNUE est passé de un, en 1972, à 124 en décembre 2013. Le montant des contributions versées aux fonds d'affectation spéciale est, à l'heure actuelle, de loin supérieur au montant des contributions versées au Fonds pour l'environnement. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, les contributions au Fonds pour l'environnement se sont élevées à 152 millions de dollars, contre 773 millions de dollars pour les contributions allant aux fonds d'affectation

\* UNEP/EA.1/1.

spéciale, à l'exclusion du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal. La prolifération des fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur a modifié l'approche à l'égard du financement du PNUE et a notamment entraîné l'élévation des niveaux des contributions affectées à des activités déterminées.

Les fonds d'affectation spéciale multidonateurs sont plus efficaces en raison de la réduction des coûts de transaction et des niveaux de risques élevés inhérents à la gestion des fonds ne comptant qu'un donateur et des fonds d'affectation spéciale affectés à des fins déterminées. Le programme de travail approuvé pour l'exercice 2014-2015 vise à faire en sorte que l'on passe de plus en plus des ressources affectées à des fins déterminées au Fonds pour l'environnement, conformément aux décisions adoptées collectivement par les États membres en matière de programmation.

## I. Mesure proposée à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

### Décision 1/[...] : Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale,

### I

#### Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale suivants depuis la vingt-septième session du Conseil d'administration :

#### A. Fonds général d'affectation spéciale

a) PES : Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), créé en 2014 sans date d'expiration;

#### B. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

b) CLL : Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre et Réseau des technologies climatiques, créé en 2013 et dont la date d'expiration est le 31 décembre 2017;

c) GRL - Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de mise en œuvre du Programme visant à ce que les économies d'Asie orientale et centrale (EaP-GREEN) respectent davantage l'environnement, créé en 2013 sans date d'expiration;

2. *Approuve* la prorogation des fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve qu'une demande en ce sens soit adressée au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement par les gouvernements ou par les parties contractantes intéressées :

#### C. Fonds généraux d'affectation spéciale

a) AML - Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2017;

b) CWL - Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des Ministres africains chargé de l'eau, jusqu'au 31 décembre 2017;

c) MCL - Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités relatives au mercure et à ses composés, jusqu'au 31 décembre 2017;

d) SML – Fonds général d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu'au 31 décembre 2017;

e) WPL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le Système mondial de surveillance continue de l'environnement/Bureau du programme pour l'eau, et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2017;

**D. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique**

- f) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer les activités du PNUE en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2017;
- g) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu'au 31 décembre 2017;
- h) CIL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan (Côte d'Ivoire), jusqu'au 31 décembre 2017;
- i) GNL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour appuyer le Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2017;
- j) IAL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu'au 31 décembre 2017;
- k) IPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'aider à la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les pays en développement (financé par le Gouvernement suédois), jusqu'au 31 décembre 2017;
- l) MDL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le PNUE du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu'au 31 décembre 2017;
- m) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu'au 31 décembre 2017;
- n) SEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Suède, jusqu'au 31 décembre 2017;
- o) SFL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord-Cadre entre l'Espagne et le PNUE, jusqu'au 31 décembre 2017;
- p) VML – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'aider les pays en développement à prendre des mesures pour protéger la couche d'ozone au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal (financé par le Gouvernement finlandais), jusqu'au 31 décembre 2017;

**II****Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, les conventions, les protocoles et les fonds spéciaux pour les mers régionales**

3. *Note et approuve* la création du fonds d'affectation spéciale ci-après depuis la vingt-septième session du Conseil d'administration :

SMU – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs, créé en 2013 et expirant le 31 décembre 2015;

4. *Approuve* la prorogation des fonds d'affectation spéciale ci-après sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes en ce sens de la part des gouvernements ou des parties contractantes :

**Fonds généraux d'affectation spéciale**

- a) BEL – Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles destinées à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2017;
- b) BGL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget du programme de base aux fins du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2017;

- c) BHL – Fonds d’affectation spéciale volontaire destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu’au 31 décembre 2017;
- d) BIL – Fonds d’affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays moins avancés et les pays États insulaires en développement, ainsi que celle des parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques), jusqu’au 31 décembre 2017;
- e) BTL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des chauves-souris européennes, jusqu’au 31 décembre 2017;
- f) BYL – Fonds général d’affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 13 décembre 2017;
- g) BZL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2017;
- h) CAP – Fonds d’affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs, jusqu’au 31 décembre 2017;
- i) CRL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes, jusqu’au 31 décembre 2017;
- j) EAL – Fonds d’affectation spéciale pour les mers régionales de l’Afrique de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2017;
- k) ESL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2017;
- l) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la Mer méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2017;
- m) MPL – Fonds d’affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2017;
- n) MSL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2017;
- o) MVL – Fonds général d’affectation spéciale de contributions volontaires destinées à appuyer la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2017;
- p) PNL – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin, des zones côtières et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2017;
- q) ROL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2017;
- r) RVL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2017;
- s) SOL – Fonds général d’affectation spéciale pour le financement d’activités de recherche et d’observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, jusqu’au 31 décembre 2017;
- t) SMU – Fonds d’affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémorandum d’accord sur la conservation des requins migrateurs, jusqu’au 31 décembre 2017;
- u) VBL – Fonds d’affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2017;
- v) VCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2017;

w) WAL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, jusqu'au 31 décembre 2017.

### III

## Modèles de fonds pour une programmation souple

5. *Note* les propositions avancées par le secrétariat et invite instamment les États membres à approuver des modèles de fonds d'affectation spéciale efficaces, souples et particulièrement indiqués pour la mise en œuvre du programme de travail du PNUE.

## II. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées

### A. Administration actuelle des fonds d'affectation spéciale

2. Les fonds d'affectation spéciale peuvent être gérés soit comme des fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur soit comme des fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Dans le premier cas, les contributions reçues de chacun des donateurs sont gérées comme un fonds d'affectation spéciale distinct; dans le deuxième cas les contributions versées par plus d'un donateur sont rassemblées et gérées comme une seule réserve de fonds. Le PNUE administre des fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur et des fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Le principal fonds d'affectation spéciale multidonateurs est le Fonds pour l'environnement. Les fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur sont ceux dont les contributions sont affectées par les donateurs à des projets ou programmes déterminés.

#### 1. Fonds d'affectation spéciale multidonateurs

3. Les fonds d'affectation spéciale multidonateurs peuvent être utilisés par les organismes des Nations Unies pour gérer des ressources que l'on a fusionnées pour financer une série de projets ou programmes prioritaires. Comme indiqué plus haut, le Fonds pour l'environnement est le principal fonds d'affectation spéciale multidonateurs du PNUE. Géré comme tel, on peut accroître son efficacité en réduisant les coûts de transaction ainsi que les risques inhérents à la gestion de multiples fonds d'affectation spéciale. Le Fonds pour l'environnement est un important instrument qu'utilise le PNUE pour mobiliser des ressources, aux fins de concertation et de gestion des risques et des informations. Le recours aux fonds d'affectation spéciale multidonateurs est considéré comme la « meilleure pratique » car cela est conforme à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Pour le système des Nations Unies, les fonds d'affectation spéciale multidonateurs sont devenus d'importants mécanismes de financement permettant de drainer et d'optimiser les ressources destinées à appuyer des activités de programmes, efficacement et de manière coordonnée. L'utilisation d'un cadre de suivi et d'évaluation convenu permet des évaluations conjointes de l'exécution des engagements décidés en matière d'efficacité de l'aide au développement (voir la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, par. 43-46, indicateur 11).

#### 2. Fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur

4. Comme indiqué plus haut, chaque fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur est créé pour recevoir des dons exclusivement destinés à des projets précis ou à des activités de programmes déterminées. Il s'ensuit que les ressources attribuées au PNUE sont détenues et gérées dans de multiples fonds d'affectation spéciale. Il est possible de suivre séparément l'utilisation des contributions détenues par chaque fonds d'affectation spéciale, ce suivi distinct étant parfois demandé par les donateurs soucieux de s'assurer que leurs dons sont bien utilisés pour les fins auxquelles ils ont été affectés. Recourir aux fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur permet de respecter les diverses priorités des différents donateurs et de suivre les fonds affectés à des fins déterminées jusqu'à un sous-ensemble précis de résultats dans le cadre du programme de travail.

5. À quelques exceptions notoires près, les demandes de création de fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur ont abouti à la création d'un grand nombre de fonds relativement petits. Il s'ensuit les problèmes suivants :

a) Contrôler et coordonner des fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur ou dont l'affectation des ressources est particulièrement rigoureuse et établir des rapports à ce sujet sont des opérations coûteuses nécessitant souvent le recours à des systèmes complexes de gestion des dons;

- b) Les retards avec lesquels sont effectués les versements de contributions à un fonds d'affectation spéciale déterminé peuvent avoir une grave conséquence sur l'exécution des programmes car les ressources des différents fonds d'affectation spéciale ne peuvent être utilisés à la même fin;
- c) La coordination et la cohérence entre différents donateurs est moins étroite et il y a davantage de risques qu'une partie du programme de travail bénéficie d'un financement nettement plus important au dépens d'une autre partie du programme;
- d) Respecter le principe d'une responsabilité réciproque tel qu'énoncé par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement constitue l'une des difficultés de ce type de financement;
- e) Les coûts de transaction augmentent du fait que les différents donateurs ont différentes exigences en matière de suivi et d'établissement des rapports, ce qui se traduit par une tarification plus élevée;
- f) Pour les contribuants, la transparence d'ensemble est moindre dans la mesure où ils ignorent ce que d'autres contribuants financent.

## **B. Améliorations proposées à la gestion des fonds d'affectation spéciale**

6. L'élaboration d'un module spécialisé de gestion des dons par l'entremise d'Umoja devrait à terme améliorer le suivi de chacun des fonds d'affectation spéciale et l'établissement des rapports s'y rapportant. De plus, le PNUE pourrait, sous réserve d'un examen par le Comité des représentants permanent, alléger la tâche que représente l'administration des fonds d'affectation spéciale, conformément à la décision 27/14 du Conseil d'administration, en recourant aux mesures ci-après lorsqu'il créera de nouveaux fonds d'affectation spéciale :

- a) Fixer des seuils de financements minimum pour ces nouveaux fonds, en fonction de la finalité de chacun d'entre eux;
- b) Approuver des critères en matière de transparence pour la création de nouveaux fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur (lorsqu'un gouvernement demande qu'il en soit ainsi);
- c) Fournir à chaque donateur souhaitant créer un fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur :
  - i) Des informations sur la situation financière d'ensemble du PNUE indiquant le montant des ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail du PNUE faisant défaut;
  - ii) Une liste des fonds d'affectation spéciale existants qui financent des activités semblables à celles que le donateur souhaite financer, afin de lui permettre d'envisager de contribuer aux fonds existants plutôt que de demander la création d'un nouveau fonds;
- d) Dans le cas des fonds alimentés par des contributions affectées à des fins déterminées ou plus ou moins déterminées, réduire la redevance au titre de l'appui au programme pour les donateurs qui renoncent à l'établissement d'un rapport concernant l'utilisation de leurs dons et acceptent d'utiliser le rapport sur l'exécution du programme du PNUE pour qu'il soit rendu compte de l'utilisation de leurs dons;
- e) Réduire la redevance au titre de l'appui au programme pour les donateurs qui acceptent de créer des fonds d'affectation spéciale multidonateurs;
- f) Fusionner les fonds d'affectation spéciale qui financent des activités similaires de façon à réduire les coûts de transaction.

7. Outre les mesures ci-dessus, le secrétariat du PNUE informerait périodiquement les États membres de l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale qu'il gère, ventilées par sous-programme et réalisations escomptées, de façon que les contributions additionnelles puissent être affectées à des domaines du programme de travail insuffisamment financés plutôt que de fournir des ressources supplémentaires à des opérations bénéficiant déjà d'un financement complet.

## 1. Démarche suivie pour introduire les améliorations proposées

8. Pour l'essentiel, il a été recouru ou sera recouru à trois manières de procéder pour donner effet aux améliorations proposées de la gestion des fonds d'affectation spéciale : premièrement, des mesures administratives seront prises au sein du PNUE; deuxièmement, la coordination et l'approbation du siège de l'Organisation des Nations Unies sera demandée; et, troisièmement, l'Assemblée pour l'environnement donnera des avis et son approbation.

9. Le PNUE a également récemment procédé au renforcement des dispositions en matière de gestion de certains fonds d'affectation spéciale afin que l'utilisation de ces fonds soit plus transparente et davantage responsable. Les mesures ont consisté en la création de comités directeurs et en consultations annuelles de donateurs. Le PNUE a également appliqué la mesure consistant à récupérer la totalité des dépenses afférentes aux fonds d'affectation spéciale de façon à éviter tout subventionnement croisé à partir du budget ordinaire de l'Organisation de Nations Unies, du Fonds pour l'environnement et d'autres fonds d'affectation spéciale, conformément aux directives récemment promulguées par le Contrôleur de l'ONU.

10. De plus, des mesures administratives ont été ou seront prises au sein du PNUE en vue de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (Normes IPSAS) et du démarrage d'Umoja. Ces mesures consisteront, par exemple, à passer en revue tous les projets à l'arrêt et à clore ceux pour lesquels les procédures administratives requises en vertu des règlements financiers ont été achevées. Le PNUE a mis de l'ordre dans ses registres en clôturant 750 projets SIG, qui étaient à l'arrêt, et demandera à l'Office des Nations Unies à Nairobi de clore les fonds d'affectation spéciale inactifs une fois l'affectation des soldes autorisée. De plus, le PNUE, conformément aux normes IPSAS, a appliqué, au cours de la deuxième moitié de l'exercice biennal 2012-2013, des critères plus rigoureux en ce qui concerne la prise en considération et l'enregistrement des obligations relatives aux projets des années à venir.

11. Le PNUE est en relation avec la section des fonds d'affectation spéciale de New York pour obtenir l'autorisation du Bureau du Contrôleur lui permettant de fusionner les fonds d'affectation spéciale constitués pour la même activité, comme par exemple les 14 fonds d'affectation spéciale distincts créés pour les administrateurs auxiliaires au titre d'un même programme. Au titre de ce projet, les contributions de donateurs particuliers continueraient d'être considérées comme telles et enregistrées séparément aux fins de projets de pays déterminés financés par le Fonds.

12. Le PNUE est aussi représenté au sein du groupe de travail établi à l'échelle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies auquel a été confiée l'étude de l'administration et de la gestion des contributions volontaires versées aux fonds d'affectation spéciale et sur les comptes spéciaux. Le Secrétaire général devrait ultérieurement publier un bulletin révisé aux fins de rationalisation de la gestion des fonds d'affectation spéciale.

13. Des décisions de l'Assemblée pour l'environnement et du Comité des représentants permanents sont nécessaires en ce qui concerne les mesures proposées plus haut telles que la fixation d'un seuil de financement minimum pour les nouveaux fonds d'affectation spéciale et l'adoption de critères relatifs à la création d'un nouveau fonds d'affectation spéciale ne comptant qu'un donateur (lorsqu'un gouvernement en fait la demande).

## 2. Contributions affectées à des fins déterminées par opposition à une programmation souple

14. La plupart des contributions versées aux fonds d'affectation spéciale sont affectées à des fins déterminées (de manière plus ou moins rigoureuse) au titre de projets ou programmes précis. Bien que les contributions soient souhaitables, sous quelque forme que ce soit, le fait de les affecter à des fins déterminées prive le Secrétariat d'une certaine souplesse en ce qui concerne le financement du programme de travail. À cet égard, le Fonds pour l'environnement est plus souple; pourtant les contributions en pourcentage de financement total (fonds d'affectation spéciale inclus mais non pas les accords multilatéraux sur l'environnement) ont diminué, passant de 38 % en 2010-2011 à 30 % en 2012-2013. Toutefois, les contributions au Fonds pour l'environnement ont bien augmenté au cours de l'exercice biennal, passant de 71 millions de dollar, en 2012, à 80 millions en 2013.